

Mesure de soutien à l'apprentissage post-covid 19

Au 31 décembre 2019, il y avait 491 000 apprentis en France, soit une hausse de + 16% par rapport à 2018. Ainsi, sur l'année dernière, 368.000 contrats d'apprentissage ont été signés, tous secteurs d'activité confondus.

Mais la crise sanitaire va mettre à mal l'ensemble de ce secteur.

À l'heure où près de 700.000 jeunes entreront sur le marché du travail en septembre prochain, le 4 juin dernier Muriel PENICAUD a évoqué, lors de son discours devant les partenaires sociaux, la mise en place d'une aide financière pour les entreprises embauchant des apprentis entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Cette mesure de soutien à l'apprentissage devrait :

- concerner les apprentis du CAP à la licence professionnelle ;
- être d'un montant de 5 000 € pour un jeune de moins de 18 ans et de 8 000 € au-delà ;
- être octroyée pour la première année, le contrat relevant de l'aide de droit commun pour les années ultérieures. Cela diminuerait ainsi le coût pour l'employeur pour la 1ère année d'apprentissage ;
- être versée sans avoir à justifier de conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés. Pour les entreprises de 250 salariés et plus, elles pourront en bénéficier si elles atteignent un quota de 5 % d'alternants en 2021, à défaut il faudra rembourser l'aide!

Rappelons qu'actuellement, une aide est versée lors de la première année uniquement aux entreprises de moins de 250 de salariés pour l'embauche d'apprentis visant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac.

Cette mesure exceptionnelle, destinée à préserver l'emploi et à accompagner les plus fragiles, remplacerait cette aide à l'embauche et ce temporairement.

Cette aide exceptionnelle devrait être précisée dans le 3ème projet de loi de finances rectificative (conseil des ministres de ce jour).

Il pourrait être prévu que l'aide au premier équipement des apprentis, versée par les régions, puisse financer désormais l'acquisition d'un ordinateur portable. Cela permettrait à l'apprenti de suivre une partie de sa formation théorique à distance.

Focus sur le télétravail

La négociation interprofessionnelle sur le télétravail est relancée par l'expérience de ce dispositif au plus fort de la crise sanitaire. Une réunion s'est tenue avec les partenaires sociaux le vendredi 5 juin dernier.

Si les organisations syndicales prônent la négociation d'un nouvel ANI, le patronat

Les prochaines réunions se tiendront les 19 juin et 2 juillet prochain, puis à la

favorise le partage d'un « diagnostic » post confinement.

rentrée, afin d'élaborer un travail de synthèse.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Dans l'intervalle, et sans attendre, un REX s'impose au niveau de l'entreprise!